Ville de SAINT ALBAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DES ÉCOLES DE SAINT-ALBAN

Mairie de Saint-Alban I Square Georges Brassens I 31140 Saint-Alban
Tél : 05 62 75 93 93 I accueil@mairie-stalban.fr I www.saint-alban31.fr

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune met en place un service de restauration qui fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont confectionnés sur site à la cuisine centrale pour les enfants de l'école Peyronnette et livrés par un prestataire en liaison froide au restaurant pour les enfants de l'école Jean Jaurès.

Afin de permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions, la prise du repas est organisée sur deux services.

Le temps du repas est l'occasion pour les enfants de se détendre et de communiquer ; il doit être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire est un contrat d'engagement valant l'acceptation du présent règlement. Les usagers devront s'inscrire en mairie auprès du service Restauration scolaire pour une première inscription.

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont finalisées chaque mois de juin. Les services communaux assurent toute diligence afin que la fiche d'inscription soit complétée et signée dans ces délais.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année ; le renouvellement ne pourra se faire que **si tous les paiements antérieurs ont été effectués.**

Dès cette inscription, les usagers doivent préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu. Les modifications ne pouvant être anticipées doivent être exceptionnelles et sont impérativement signalées au plus tard 48h avant la prise de repas.

Les commandes ou modifications doivent être faites

- Pour le lundi et mardi au plus tard **le vendredi avant 10h.**
- Pour le jeudi au plus tard **le mardi avant 10h.**
- Pour le vendredi au plus tard **le mercredi avant 10h.**

Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire

- Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire
- Certains jours fixes de la semaine déterminés dès l'inscription
- Occasionnellement sur réservation via le portail famille.

L'anticipation en matière de réservation ou d'annulation reste la règle.

La commune met en place un portail famille qui permet d'accéder à différents services en ligne afin de simplifier vos démarches.

- **Accéder à votre fiche famille la modifier le cas échéant**
- **Inscrire et/ou modifier les présences et absences**
- **Consulter et régler les factures en ligne grâce à un système entièrement sécurisé.**

ANNULATIONS/INSCRIPTIONS DES REPAS

Toutes modifications réservations, annulations des repas doivent obligatoirement être signalées par internet via le portail famille.

Les familles qui n'ont pas accès à une connexion internet, pourront utiliser l'ordinateur mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

Les modifications par téléphone ne seront pas prises en compte.

Les enfants qui prennent le repas au restaurant scolaire sans être pré-inscrits se verront facturer le repas au tarif majoré.

GESTION DES ABSENCES

Toute absence pour raison personnelle devra être signalée 48h avant la prise de repas pour que les repas soient décomptés de la facture. Dans le cas contraire, les repas seront facturés. En cas de prolongation ou retour anticipé, il sera impératif de prévenir le service régie par mail.

Les absences pour maladie devront être signalées le jour même avant 10h pour indiquer la durée totale de l'absence dans les plus brefs délais, sur présentation d'un certificat médical.

Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire) les repas seront déduits de la facture à compter du 1er jour d'absence.

Pour les enfants qui resteront présents, une réservation sera nécessaire.

HYGIÈNE ET ALIMENTATION

- La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et les contrôles de qualité sont assurés par le personnel municipal formé au respect de ces normes ainsi que par des analyses bactériologiques régulières.
- Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de quantité. Ces menus sont adressés aux familles tous les mois et sont disponibles sur le site de la ville.

« Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert dans le temps, c'est pour ces raisons pédagogiques que les enfants sont invités à goûter tous les mets qui leurs sont proposés ».

RÉGIMES ALIMENTAIRES POUR RAISONS MÉDICALES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

Projet d'accueil individualisé

En cas d'allergie ou de régime alimentaire pour raisons médicales, un PAI devra être établi. La demande doit être faite auprès du directeur ou de la directrice de votre enfant avant le premier jour de fréquentation du restaurant scolaire. Dans l'éventualité où un PAI n'a pu être établi avant la rentrée scolaire, les parents veilleront à prévenir les services de restauration ou l'équipe pédagogique des problèmes de santé de l'enfant.

- Ce PAI doit être élaboré en collaboration avec le directeur de l'école, le médecin scolaire à partir du bilan allergique et des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue, mis à jour en fonction de l'évolution de l'allergie. Les modalités d'accueil de l'enfant en restaurant scolaire sont étudiées sur la base des dispositions préconisées dans le PAI.
- Le PAI doit être signé par les parents ou le représentant légal de l'enfant, le médecin scolaire, le directeur d'école, le représentant de la mairie et le directeur de l'ALAE concerné.
- L'accueil au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé. Il sera demandé aux parents de fournir un panier repas. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport dans les conditions définies par le protocole d'hygiène ci-dessous.
- Si en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.
- Les contre-indications d'ordre individuel seront respectées dans la mesure de nos possibilités.
- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants même sur présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un PAI
- Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription n'ont pas de valeur juridique.

Protocole d'hygiène pour les paniers repas

(extrait de la circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003 du ministère de l'Éducation Nationale)

- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.
- Dès leur préparation, les composants du repas seront placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes.
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant, dans la mesure du possible, les couverts et ustensiles seront également identifiés.
- L'ensemble des éléments du repas sera rassemblé dans un sac (papier, plastique) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant le tout placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas + 10° (ex : glacière, sac isotherme munis de plaque à accumulation de froid)
- Le transport s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter un séjour prolongé dans un coffre de voiture)
- Dès l'arrivée de l'enfant, le sac sera remis à la personne désignée responsable des paniers repas
- Ecoles maternelle et élémentaire Peyrronnette : les paniers repas seront remis au personnel des cuisines dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Pour le mercredi, à la personne responsable de l'ALAE au plus tard à 8h45.
- Ecoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès : les paniers repas seront remis à la personne responsable, au centre de loisirs au plus tard à 8h45.

TARIFICATION DES REPAS

Pour l'accueil des enfants avec paniers repas (enfants PAI seulement), la participation financière demandée aux familles fait l'objet d'une tarification spécifique. Le prix de cette prestation est fixé par délibération :

Pour l'accueil des enfants dont le repas est fourni par le service de restauration scolaire, le prix est fixé par délibération du conseil municipal, en fonction du quotient familial sur présentation de l'attestation délivrée par la caisse d'allocations familiales, pour le temps extrascolaire.

A défaut de communiquer l'attestation ou les documents nécessaires à son calcul, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les repas non réservés se verront facturer le repas au tarif majoré.

Les annulations non signalées seront facturées.

Ce tarif peut être revu lorsqu'intervient un changement dans la situation familiale et sur présentation des documents justificatifs. L'application du tarif modifié sera effectuée le mois suivant, il n'y a pas d'effet rétroactif. Aucune facture déjà éditée ne sera recalculée.

Une majoration au prix du repas sera appliquée pour l'accueil du midi.

Les paiements se font à terme échus et aucun retard ne sera admis.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Toute famille éprouvant des difficultés, même passagères pour effectuer le paiement doit informer sans délai le régisseur des cantines par courrier.

L'adjointe au maire chargée des affaires scolaires et des cantines, se tiendra à votre disposition pour étudier votre situation. La Commune se réserve le droit d'exclure temporairement les enfants dont les parents ont des impayés et ce après relance les enjoignant à régulariser leur situation. Les familles pourraient être orientées vers le Centre Communal d'Action Sociale afin qu'une solution soit trouvée pour les cas les plus complexes.

Une fois les paiements effectués par les parents, les enfants bénéficieraient à nouveau du service. Dans le cas contraire la distribution des repas pourrait être suspendue. Il appartiendra au représentant légal de prendre ses dispositions pour prendre en charge son enfant le midi.

Les moyens de paiement sont les suivants

- Paiement en ligne sur le site de la ville www.saint-alban31.fr
- Par chèque libellé à l'ordre du régisseur cantine et déposé en mairie aux dates indiquées sur le tableau des permanences ou dans la boîte aux lettres de la mairie en dehors de ces dates.
- Vous devez impérativement noter le nom de l'enfant au dos du chèque
- Pour les paiements en espèces, un reçu vous sera délivré
- Les factures sont disponibles en mairie et ne seront pas envoyées à domicile

RÈGLES DE PAIEMENT

Tout paiement non effectué à la date limite mensuelle d'échéance indiquée sur les factures, fera l'objet d'un titre exécutoire transmis à Monsieur le Percepteur Municipal chargé de son recouvrement par tout moyen de droit mis à sa disposition par la loi.

Le présent règlement prend effet à partir du 1er septembre 2022 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription à la restauration scolaire.

Il est affiché dans chaque restaurant scolaire ainsi qu'au service régie cantine, en mairie

Le Maire
Alain Susigan

L'adjointe chargée des affaires scolaires
Chantal Lavaud